INFORMATION
D24SGVP-008556

Exercice du droit de préemption urbain sur l'immeuble situé 18 rue Surcouf, à Paris 7e en vue d'y réaliser une opération comportant 15 logements locatifs sociaux avec éviction du local commercial.

La Maire de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu les articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants et L. 213-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° DU 2006-127 des 16 et 17 octobre 2006 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3e et 4e arrondissements) et du 7e arrondissement,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2011 DLH 89 des 28 et 29 mars 2011 adoptant le programme local de l'habitat entre 2011 et 2016, tel qu'arrêté par délibération des 15 et 16 novembre 2010 et modifié par délibération 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015, ainsi que le cadre des actions mises en œuvre par la Ville pour mener à bien ce programme,

Vu la délibération du Conseil de Paris du 3 juillet 2020 délégant à la Maire de Paris la compétence pour l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie de Paris le 25 avril 2024 portant à la connaissance de la Maire l'intention de la SCI DELTEIL-SARTHOU représentée par Madame Annie DELTEIL d'aliéner l'ensemble immobilier situé 18 rue Surcouf à Paris 7e, cadastré section CL n° 50, au prix de 5.600.000 € en valeur « partiellement occupé », auquel s'ajoute une commission de 300.000 € TTC à la charge de l'acquéreur,

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 12 juin 2024 ;

Considérant que ce bien est situé dans le 7e arrondissement, caractérisé par un taux de logements sociaux de 2,3 % au 1er janvier 2023 et que l'accroissement de la part de logements locatifs sociaux constitue l'un des objectifs de l'habitat dans cet arrondissement, afin de se rapprocher du seuil de 25% fixé par l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation,

a, par décision du 17 juin 2024, exercé le droit de préemption urbain, au prix déclaré de 5.600.000 € en valeur « partiellement occupé », s'ajoute une commission de 300.000 € TTC à la charge de l'acquéreur, sur l'immeuble situé :

18 rue Surcouf à Paris 7e

en vue d'y réaliser une opération comportant 15 logements locatifs sociaux avec éviction du local commercial.

Pour la Maire de Paris et par délégation
La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Marie VILLETTE

Date de mise en ligne : le 19 juin 2024